

**CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 2023  
FIXANT LES TARIFS DES ACTES VÉTÉRINAIRES POUR LA PROPHYLAXIE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE  
CAMPAGNE 2023-2024**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-4 et R.203-14 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L203-1 du Code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 instituant une participation financière de l'État pour le dépistage de la tuberculose bovine

Conformément à l'article R 203-14 du Code rural et de la pêche maritime, les tarifs des interventions sont établis en adéquation avec la nomenclature des opérations de prophylaxie collective, telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 modifié sus-visé.

**La présente convention est ainsi rédigée :**

**Article 1. :** Calendrier

Les dépistages pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2023-2024 se dérouleront :

- pour les bovins, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024
- pour les autres espèces, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024.

**Article 2. :** Définitions

**La visite d'exploitation** comprend les prestations suivantes :

- préparation et organisation de la visite
- explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite
- la rédaction et la transmission des rapports et compte-rendus.

Le tarif de la visite comprend les indemnités kilométriques des 15 premiers kilomètres du déplacement aller-retour.

Pour une même exploitation, en cas de fractionnement des interventions à la demande de l'éleveur, le tarif de la visite s'applique à chaque nouvelle intervention.

**Les actes vétérinaires** comprennent les prestations suivantes :

- les prélèvements biologiques comprenant leur identification ;
- les prélèvements de sang comprenant l'acte proprement dit ;
- les actes de vaccination comprenant l'enregistrement des animaux vaccinés et le cas échéant la certification, ainsi que la rédaction des ordonnances.
- les actes de diagnostic immunologique comprenant la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la papule après injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ;
- Le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.

Les actes ne comprennent pas les frais d'expédition des prélèvements et des documents, qui tiennent compte des regroupements d'envois permettant un tarif plus avantageux.

Les actes ne comprennent pas le coût du matériel de prélèvement, qui sera à la charge de l'éleveur, facturé en sus par le vétérinaire selon son prix coûtant, sauf pour la prise de sang.

Article 3. : -Tarification

<b>INTERVENTIONS</b>	<b>Tarifs en € - HT</b>
Frais de déplacement (au-delà des premiers 15 km aller-retour)	0,70 / km
Fourniture des consommables + Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité	Frais réels
Fourniture des médicaments et des réactifs	Frais réels
Frais d'expédition des prélèvements et des documents	Frais réels

**BOVINÉS**

<b>INTERVENTIONS</b>	<b>Tarifs en € - HT</b>
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (15 premiers kilomètres inclus)	46,25
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	29,79
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	46,25
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	99,97 / 42,60
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (assainissement / visite d'exploitation infectée)	61,72
Prélèvement de sang à l'unité	3,16
Prélèvement de lait à l'unité	2,99
Autre prélèvement biologique par animal	2,99
Épreuve d'intradermotuberculination simple à l'unité	3,49
Épreuve d'intradermotuberculination comparée à l'unité*	8,15
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire à l'unité	1,50
Réalisation d'une évaluation sanitaire	57,90

\* montant après déduction de la participation financière de l'État (de 6,15€ HT)

**PETITS RUMINANTS**

INTERVENTIONS	Tarifs en € - HT
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (15 premiers kilomètres inclus)	46,25
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	29,79
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	46,25
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	46,25
Prélèvement de sang à l'unité (20 premières / suivantes)	2,33 / 1,33
Prélèvement de lait à l'unité	0,83
Autre prélèvement biologique par animal	0,83
Épreuve d'intradermotuberculation simple à l'unité	2,16
Épreuve d'intradermotuberculation comparée à l'unité	-
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire à l'unité	0,90
Réalisation d'une évaluation sanitaire	46,25

**SUIDÉS**

INTERVENTIONS	Tarifs en € - HT
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel (15 premiers kilomètres inclus)	46,25
Prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	5,32
Prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	2,66
Réalisation d'une évaluation sanitaire	46,25

**VOLAILLES**

INTERVENTIONS	Tarifs en € - HT
Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire » (15 premiers kilomètres inclus)	46,25
Prélèvement par chiffonnette en lien avec la gestion du risque « salmonelles » (à l'unité)	2,99
Prélèvement par écouvillon (à l'unité)	3,16
Prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	3,49
Réalisation d'une évaluation sanitaire	46,25

Pour le SNVEL  
DV Alexandre CAUCHY

Pour le CROV  
DV Clémence DERNIS

Pour le GDS-Picardie  
David DEMARCY

Pour la Chambre d'agriculture de l'Oise  
Hélène BEAUDOIN

